



**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME**

**Dossier de demande
à déposer à :
Communauté de Communes Nièvre et Somme**

Service Développement Economique
par mail : aidestpme@nievresomme.fr

Avec le soutien financier de :



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME

1. Objectif :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets développement des TPE du territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

2. Bénéficiaires :

Les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 €
- Inscrites au RCS et/ou RM (activités commerciales, artisanale, industrielle ou de service)
- Justifiant d'un premier exercice fiscal clôturé
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté
- Dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme
- Dont le projet d'investissement sera compris entre 2 500€ et 30 000€ HT

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation,
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

3. Caractéristiques de l'aide :

- Il s'agit d'une subvention, d'un montant de 20% des dépenses HT éligibles.
- Le programme d'investissement de l'entreprise (hors investissements immobiliers) doit être compris entre 2500€ et 30 000€ HT.
- Les investissements éligibles doivent atteindre un minimum de 2 500€.
- Le montant de la subvention est de minimum 500€ et est plafonné à 5 000€.
- Les investissements éligibles représentant l'assiette subventionnable sont :
 - Les investissements productifs neufs
 - Les équipements liés à l'activité
 - Les véhicules spécifiques de par leur activité (toupie, véhicule de remorquage, nacelle...). Les véhicules utilitaires simples et les véhicules de tourisme ne sont pas éligibles
 - Les investissements de matériel informatique, de mobilier et les agencements
 - Les investissements incorporels liés au projet de développement : logiciels, brevets ; site internet, frais de conseil ...
- Les investissements non éligibles sont :
 - Les investissements conçus par l'entreprise elle-même ;
 - La reprise de parts sociales ;
 - Les investissements financés par crédit-bail ;
 - Les investissements liés au gros-œuvre et aux VRD.
 - Les véhicules de tourisme et véhicules utilitaires simples

- Les licences, les agréments

L'entreprise pourra déposer plusieurs dossiers par période de trois ans mais l'aide cumulée sera limitée au plafond de la subvention.

L'aide de la Communauté de Communes est limité au montant des fonds propres de l'entreprise.

4. Les étapes de votre demande d'aide :

- 1- Etablir votre projet d'investissement : réalisation des devis
- 2- Constitution de la demande d'aide à adresser à la communauté de communes Nièvre et Somme **par mail** AVANT réalisation des investissements (dossier + joindre les devis)
- 3- Réception d'un accusé de réception de la demande d'aide par la CCNS
- 4- Examen de votre demande et validation par la communauté de communes Nièvre et Somme : Possibilité d'engager les investissements
- 5- Transmission de(s) facture(s) acquittée(s) et du Rib de l'entreprise
- 6- Signature d'une convention entre l'entreprise et la communauté de communes Nièvre et Somme
- 7- Versement de la subvention

5. Procédure d'instruction et décision :

- a. Le dossier de demande peut être retiré auprès de la communauté de communes Nièvre et Somme ou de ses partenaires.
- b. Le demandeur dépose une demande d'aide préalablement à la réalisation de ses investissements (dossier type en annexe) par courrier ou par mail auprès de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, ou d'un de ses partenaires qui s'assure de sa complétude et réclame au besoin les pièces manquantes.
- c. Le partenaire identifié en charge du dossier examine le dossier de demande et des pièces justificatives transmises. Si le dossier est valide, il est transmis à la communauté de Communes dans les plus bref délai.
- d. La communauté de communes accuse réception et valide – le cas échéant – la réservation de l'aide.
- e. La notification de l'aide, son conventionnement et son engagement sont faits sur validation de la Communauté de Commune Nièvre et Somme.
- f. Le versement de la subvention a lieu sur présentation de(s) facture(s) acquittées(s), du RIB et du retour de la convention signée par l'entreprise.

La constitution d'un dossier de demande d'aide ne préjuge en rien la décision d'attribution de l'aide financière sollicitée par votre entreprise.

Les subventions sont accordées dans la limite des budgets votés annuellement par la Communauté de Communes Nièvre Somme. Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée.

Seul les dossiers complets seront examinés.

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande

Préalablement à la réalisation des investissements :

- Le dossier dûment complété ainsi que les devis des investissements envisagés
- Une attestation sur l'honneur du demandeur avec le bilan des aides publiques obtenues dans les 3 dernières années précédant la demande de subvention
- Un extrait d'immatriculation (K-Bis ou D1)
- La dernière liasse fiscale ou – pour les micro entrepreneur, un justificatif attestant de la réalisation du chiffre d'affaire N-1 (Urssaf, ou déclaration impôt sur le revenus).

Une fois l'accord obtenu :

- Les factures – certifiées acquittées - correspondant au programme d'investissements
- Tableau récapitulatif des dépenses engagées

- Un Relevé d'Identité bancaire de l'entreprise.

- La convention signée